

ARRÊTÉ N°2019-AM-116

OBJET : Modalité de la consultation du public relative au projet de zone à circulation restreinte à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 4-1,

VU l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,

VU le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

VU la convention entre la métropole du Grand Paris et le Maire de la ville de Fontenay-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine, dite juridiquement zone à circulation restreinte,

CONSIDERANT qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public

ARRÊTE

Article 1 : Une consultation du public est organisée du lundi 9 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions,

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- D'une note de présentation du projet,
- Du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune,
- De l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre,
- Des avis reçus lors de l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, des communes limitrophes au projet, des gestionnaires de voirie et des chambres consulaires concernées, laquelle a eu lieu du 4 septembre 2019 au 4 novembre 2019,

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration d'une zone à circulation restreinte dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur et tous les jours de 8h00 à 20h00 pour les poids lourds, autobus et autocars,

Article 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.fontenay.fr/> et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/>. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions,

Article 5 : Le dossier de consultation sur support papier ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois – 4, Esplanade Louis Bayeurte 94120 Fontenay-sous-Bois et accessibles aux heures et jours suivants : le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 9h à 12h et à l'accueil de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative 16, rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous- du lundi au vendredi de 9h à 22 h, le samedi de 9h30 à 16h30 sauf pendant les vacances scolaires de Noel (du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020).

Article 6 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-sous-Bois – Direction Générale des Services – 4, Esplanade Louis Bayeurte – 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi,

Article 7 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site internet de la commune,

Article 8 : A la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra public, sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter à compter de sa publication.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le-2 DEC. 2019.....

Publication

le- 2 DEC. 2019.....

Notification

le

Fontenay-sous-Bois, le 2 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,

